

ZONE 1 – EMBALLAGES

HORAIRES D'OUVERTURE

| | |
|--------------------|------------------|
| LUNDI | 4 h 00 à 15 h 00 |
| DU MARDI AU SAMEDI | 3 h 30 à 15 h 00 |

FERMÉ LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS

DÉPÔTS AUTORISÉS



CONDITIONS D'ACCÈS : BADGE SPÉCIFIQUE
TARIF À LA TONNE DÉPOSÉE*

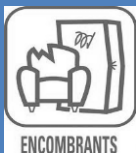
ZONE 2 – APPORTS VOLONTAIRES

HORAIRES D'OUVERTURE

| | |
|----------------------|------------------|
| LUNDI | 9 h 00 à 12 h 00 |
| DU MARDI AU VENDREDI | 1 h 00 à 12 h 00 |
| LE SAMEDI | 1 h 00 à 7 h 00 |

FERMÉ LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS

DÉPÔTS AUTORISÉS



CONDITIONS D'ACCÈS : OUVERTURE D'UN COMPTE PRÉPAYÉ SUR BADGE
SPÉCIFIQUE – PAIEMENT AU M³ DÉPOSÉ*

La délivrance d'un badge d'accès au Point E par RUNGIS ACCUEIL fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur*.

ASSOCIÉ À UN VÉHICULE, SON USAGE EST STRICTEMENT RÉSERVÉ À SON PROPRIÉTAIRE

Il appartient au titulaire du badge de vérifier le poids du véhicule en entrée et en sortie.

Toute pesée n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation écrite dans les 72 heures (3 jours ouvrables) après réception de la facture, le cachet de la poste faisant foi, est réputée acceptée par le titulaire du badge et ne pourra, **en aucun cas**, faire l'objet d'une quelconque contestation.

RESPONSABILITÉ DES USAGERS DANS L'ENCEINTE DU POINT E

Le passage sur le pont-basculé (entrée et sortie) est obligatoire et autorisé pour un seul véhicule, portes arrières obligatoirement verrouillées. L'accès et le stationnement des véhicules sont autorisés pour une durée maximum de 30 minutes.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de la circulation, etc.) est impératif.

Les conducteurs usagers du site sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre l'exploitant ou la SEMMARIS ne pourra être invoqué.

L'accès au Point E et les opérations de dépôt au sol et de déversement dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

La SEMMARIS et l'exploitant ne sauraient être tenus pour responsables des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des déchets.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Point E.

Il est formellement interdit de descendre dans les bennes,

Il est formellement interdit de déposer des déchets aux abords du site ou en dehors des endroits autorisés.

Le chiffonnage est strictement interdit.

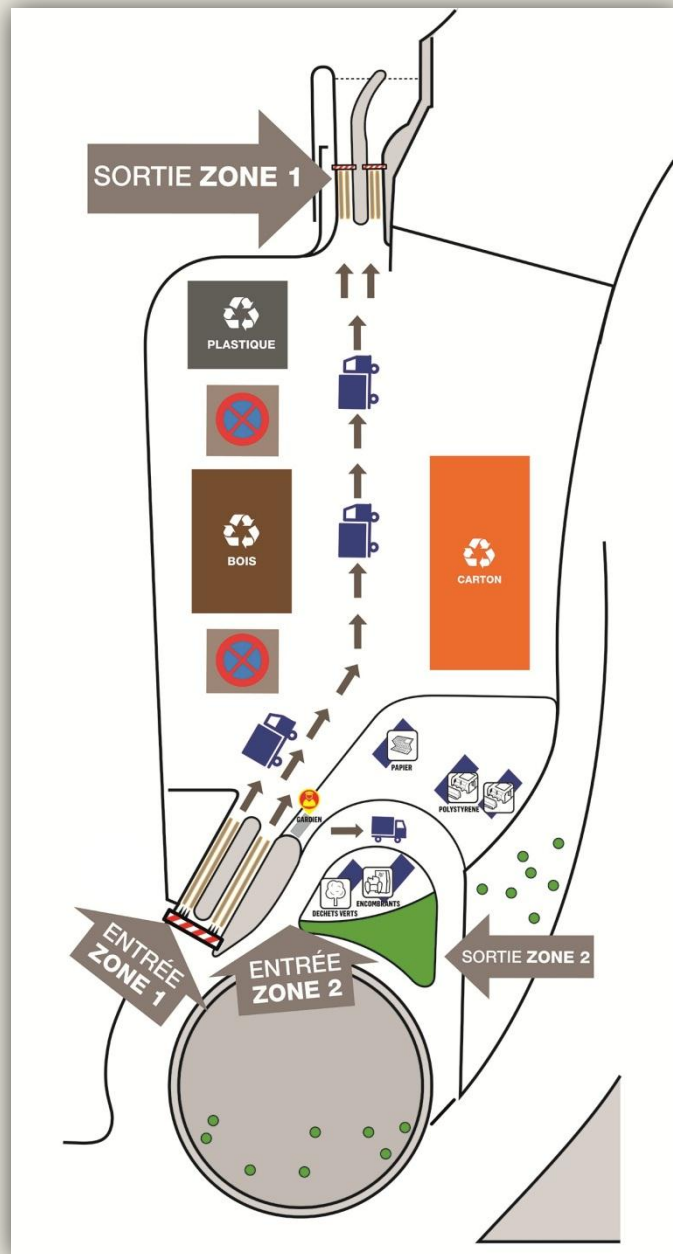
Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les passagers et notamment les enfants descendre des véhicules.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du Point E.

En cas de non-respect du présent règlement, la SEMMARIS se réserve le droit de suspendre voire d'interdire l'accès au Point E.

* Les tarifs sont homologués par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier de chaque année

PLAN DE SITUATION



Le centre de recyclage des emballages – POINT E - est une installation classée pour la protection de l'environnement dont le fonctionnement est régi par Arrêté Préfectoral sous les rubriques 322 A et 322 B1. Ce site est placé sous vidéo-protection.

Son accès est strictement réservé aux opérateurs du M.I.N. et aux titulaires de cartes d'acheteurs, munis d'un badge d'accès spécifique.

**L'ENTRÉE SUR LE SITE IMPLIQUE L'ENTIÈRE ACCEPTATION
DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Pour tout renseignement complémentaire, contacter
RUNGIS ACCUEIL, 24, rue des Meuniers – B.P.40316 -
94152 Rungis cedex ☎ : 01.41.80.80.75 - Fax : 01.41.80.80.79
ou rungis.accueil@semmaris.fr